



COMMUNE DE TREIGNAC (Corrèze)



ARRETE DU MAIRE

Circulation interdite

La Brasserie

AT80-2026

Le Maire de Treignac,

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu la demande de la société Martinie BTP en date du 5 juin 2026

Considérant qu'il y a lieu de prolonger l'arrêté AT61-2026 afin d'interdire la circulation sur le chemin à côté de la Brasserie du mardi 9 au vendredi 19 juin 2026 pour permettre des livraisons concernant les travaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite sur le chemin à côté de la Brasserie du mardi 9 au vendredi 19 juin 2026 pour permettre des livraisons concernant les travaux.

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette interdiction sont mis en place et retirés par les demandeurs.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 8 juin 2026

Le Maire,

Alexia LEGRAIN



CIRCULATION INTERDITE

LA BRASSERIE

DU MARDI 9 AU
VENDREDI 19 JUIN 2026



ARRÊTE MUNICIPAL N°AT80-2026

